Lausanne

AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE

1000 LAUSANNE

Lausanne, le 1er décembre 2014
D. 4/40 – SIPP - uc

Optimisation du fonctionnement du Service des assurances sociales (SAS)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Depuis le début de la présente législature, la Municipalité et le SAS poursuivent des négociations avec le Canton et la Caisse cantonale de compensation (CCAVS) afin d'optimiser le fonctionnement de l'agence d'assurances sociales.

Pour mémoire, l'agence, en plus de ses obligations purement communales, exécute les tâches d'une caisse de compensation AVS, déléguées par la caisse cantonale pour le territoire lausannois. En sa qualité d'agence de type « A », Lausanne est indemnisée comme une caisse de compensation, à savoir par la participation aux frais d'administration de ses membres ainsi que par des subsides fédéraux et cantonaux. Une analyse des coûts a démontré que ce financement ne permettait pas de couvrir l'ensemble des frais liés à cette activité de caisse de compensation.

Afin de ne plus engager la Ville dans des dépenses ne relevant pas de ses obligations légales, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 26 juin 2014, de renoncer à ce statut d'agence « A » et, parallèlement, de mettre en place une nouvelle organisation propre à préserver la qualité des services proposés aux lausannois en matière d'assurances sociales. C'est ainsi que le SAS et la CCAVS collaborent étroitement à optimiser leur organisation, en favorisant dans le chef-lieu les activités nécessitant un contact direct avec la population, et en regroupant à Clarens les secteurs purement administratifs. La Municipalité a en outre souhaité que cette évolution n'ait pas ou peu d'incidence sur les postes de travail, dont le nombre devrait rester stable, tant à Lausanne qu'à Clarens.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Moyennant ces aménagements, tant la CCAVS que le Canton se sont engagés à financer intégralement les missions confiées au SAS, qui ne sont pas de compétence communale, dès l'exercice 2015. Ces engagements seront formalisés par une convention de prestations entre la Municipalité et ses partenaires, dès que l'organisation définitive sera mise en place.

Afin d'impliquer le personnel du SAS dans ce changement organisationnel et l'évolution de ses tâches, celui-ci est étroitement associé au projet. Ainsi, il est régulièrement informé de l'état d'avancement, par le chef du SAS, M. Olivier Rémy. Les chefs d'unité sont par ailleurs intégrés dans les différents groupes de travail mis sur pied en partenariat avec la CCAVS.

En définitive, les lausannois conserveront une structure adaptée à leurs besoins, avec des compétences élevées en matière d'assurances sociales maintenues sur site, et la Ville de Lausanne bénficiera d'une meilleure couverture de ses charges.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud